

Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 10/04/2025</p> <p>Convocation : 03/04/2025</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 17</p> <p>Nombre de votants : 18</p>	<table border="1"> <tr> <td style="width: 15%;">Présent.e.s</td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td>Pouvoir</td> <td>Karim BENBACHIR pouvoir à Isabelle DUONG</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Denis LAMY</td> </tr> </table>	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.	Pouvoir	Karim BENBACHIR pouvoir à Isabelle DUONG	Secrétaire de séance : Denis LAMY	
Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Philippe DALLET, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.						
Pouvoir	Karim BENBACHIR pouvoir à Isabelle DUONG						
Secrétaire de séance : Denis LAMY							

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le **procès-verbal** de la séance du 06 février 2025.

- Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame le Maire explique que le CFU le compte financier unique constitue désormais le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Ainsi, jusqu'à l'année dernière, le conseil municipal délibérait sur :

- le **compte de gestion**, document établi par le comptable public (le trésorier), retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée ;
- et le **compte administratif**, correspondant au bilan financier de la commune, retraçant également les opérations budgétaires exécutées dans l'année et constituant l'arrêt des comptes de la collectivité au 31 décembre.

Madame le Maire indique que l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 mais que la commune le met en place dès cette année.

Madame le Maire présente des extraits du CFU pour dresser le bilan de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT : Dépenses de fonctionnement 2024 = 833 515.23 €

Recettes de fonctionnement 2024 = 999 454.29 €

= résultat de l'exercice 2024 en FONCTIONNEMENT = + 165 939.06 €

INVESTISSEMENT : Dépenses d'investissement = 234 719.94 € et 127 100,44 € de Restes A Réaliser

Recettes d'investissement = 109 084.84 € et 16 265,00 € de Restes A Réaliser

= résultat de l'exercice 2024 en INVESTISSEMENT = - 125 635.10 €

et un solde de - 125 635,10 € de Restes A Réaliser

RESULTAT DE CLOTURE (avec reports des résultats antérieurs de 628 214,10 € en fonctionnement et 208 356,50 € en investissement) = Résultats de clôture 2024 excédentaires avec

+ 794 153,16 € en fonctionnement,

et + 85 721,40 € en investissement.

Détail des Restes A Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent, pour la section INVESTISSEMENT :

- aux dépenses engagées non mandatées (devis/contrats signés, travaux non réalisés et/ou factures non reçues) ;

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 127 100,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	29 500,00
21	Immobilisations corporelles	97 600,44

Chapitre 204 = Travaux du SIEGE 27

- Mâts d'éclairage solaires Route de la Barre = 2 000,00 €
- Bivellerie = 9 167,00 €
- Le Vieux Chêne = 18 333,00 €

Chapitre 21 =

- Illumination de fin d'année = 1 909,20 €
- Enfouissement chemin de Thibouville = 18 903,60 € + 3 569,02 €
- Reprise de concessions funéraires = 16 764,00 €
- Aménagement des allées du cimetière = 26 551,15 €
- Vidéo-protection (phase 1) = 24 711,60 €
- Extension de réseau pour l'orée du bois = 5 191,87 €

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (subventions notifiées et non perçues).

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 16 265,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	16 265,00

Chapitre 13 =

- subvention du CD27 pour un PEI chemin de la Futaie de Bonnebos = 1 040,00 €
- subvention du CD27 pour la phase 1 de la vidéoprotection = 4 742,00 €
- subvention DETR pour la phase 1 de la vidéoprotection = 9 483,00 €
- participation de Le Perrey pour les mâts d'éclairage solaires = 1 000,00 €

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde de l'exercice comptable et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant.

DELIBERATION n° DCM-20250410-01 - Adoptée à la majorité avec 15 POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe MARTIN)

Madame le Maire ne prend pas part au vote du CFU. Sa voix et son pouvoir ne sont pas comptabilisés. Denis LAMY, 1^{er} adjoint, soumet la délibération au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice 2024 ;
VU le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Manneville-sur-Risle ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats 2024

Madame le Maire explique que les résultats de l'exercice 2024 doivent être intégrés dans le budget primitif 2025.

Les résultats cumulés sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire indique que l'excédent cumulé en FONCTIONNEMENT atteint 794 153.16 € fin 2024 garantissant une CAF (Capacité d'Auto-Financement) confortable.

DELIBERATION n° DCM-20250410-02 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice 2024 ;
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 ;
Constatant que l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2024		
Section	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes 2024	109 084,84 €	999 454,29 €
Dépenses 2024	234 719,94 €	833 515,23 €
Résultats de l'exercice 2024	- 125 635,10 €	+ 165 939,06 €
Report des années précédentes	208 356.50 €	628 214.10 €
Résultats cumulés	82 721,40 €	794 153,16 €
Restes à réaliser	- 110 835.44 €	
Besoin de financement	28 114,04 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reporter sur le budget 2025 :
 - en recette d'investissement **82 721,40 € au compte 001**
(résultat d'investissement reporté)
 - **28 114,04 € au compte 1068**
(excédent de fonctionnement capitalisé)
 - en recette de fonctionnement **766 039,12 € au compte 002**
(résultat reporté en fonctionnement)
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Compte-tenu de la situation financière de la commune, Madame le Maire propose, en concertation avec la commission FINANCES, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de maintenir ceux de 2024.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que l'augmentation des bases, indépendantes des décisions de la commune, induit une augmentation des recettes fiscales, sans toucher aux taux.

Elle mentionne les moyennes départementales et nationales de chaque taxe : les taux de la commune sont toujours inférieurs.

	Commune	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	38,80	39,74	48,94
TFNB	46,82	51,08	52,41
TH	12,86	23,88	19,91

DELIBERATION n° DCM-20250410-03 - Adoptée à la majorité avec 17 POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe MARTIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir sur 2025 les taux suivants :

TFPB = 38,80 %

TFPNB = 46,82%

TH = 12,86%

- précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

- Vote du Budget Prévisionnel 2025

Madame le Maire rappelle que le budget se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, et que le budget de la commune est voté par chapitre et doit être équilibré. Avant de présenter la délibération avec les montants par chapitre, Madame le Maire parcourt pour chaque section les articles avec les montants inscrits au budget 2024 et les crédits consommés dans l'année, et présente les montants proposés pour le budget 2025.

Le budget est équilibré en fonctionnement pour un montant de 1 719 177,12 €.

Madame le Maire précise qu'un virement de 391 319 € de la section de fonctionnement vers la section investissement (du 023 au 021) permet de contribuer au financement des projets d'investissement, tout en conservant une réserve de plus de 340 000 € inscrite sur l'article 65888.

Le budget d'investissement s'élève à 585 157,44 € et permettra le financement des investissements suivants :

- avec le SIEGE 27 : les travaux en cours chemin du Vieux Chêne et le remplacement à venir de candélabres rue Charles Péguy ;
- au cimetière : les travaux d'accessibilité des allées principales, la reprise de concessions échues, en plus de la clôture déjà réalisée pour la future extension ;
- dans les bâtiments communaux : des remplacements et rénovations d'éclairage ainsi que des travaux d'aménagement pour lesquels des dossiers de demandes de subventions sont en cours, notamment pour la salle communale et l'accueil éducatif ;
- des travaux de voirie à la résidence du Chemin Vert et résidence de la Pommeraie ;
- la vidéoprotection ;

- le projet de trois citernes enterrées pour la défense incendie ;
- la restauration des vitraux de l'église ;
- l'équipement des services techniques avec une épareuse et une balayeuse compatibles avec le tracteur ; et le véhicule de service.

Depuis le passage à la M57, Madame le Maire rappelle qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION n° DCM-20250410-04 - Adoptée à la majorité avec 17 POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe MARTIN)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 VU le projet de budget primitif 2025 proposé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	346 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 600,00
014	Atténuations de produits	130 800,00
65	Autres charges de gestion courante	477 208,12
66	Charges financières	2 450,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	500,00
023	Virement à la section d'investissement	391 319,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00
	TOTAL DEPENSES	1 719 177,12

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	500,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	29 800,00
73	Impôts et taxes	62 443,00
731	Impositions directes	628 000,00
74	Dotations et participations	221 395,00
75	Autres produits de gestion courante	10 500,00
77	Produits spécifiques	500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	766 039,12
	TOTAL RECETTES	1 719 177,12

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	42 550,00
20	Immobilisations incorporelles	27 500,00
204	Subventions d'équipement versées	33 950,00
21	Immobilisations corporelles	481 157,44
	TOTAL DEPENSES	585 157,44

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 012,04
13	Subventions d'investissement reçues	35 555,00
16	Emprunts et dettes assimilés	550,00
001	Excédent d'investissement reporté	82 721,40
021	Virement de la section de fonctionnement	391 319,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00
	TOTAL RECETTES	585 157,44

- autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire remercie le conseil municipal et fait la déclaration suivante.

Le vote du budget est un moment essentiel de notre vie municipale.

L'Approbation du CFU, l'affectation du résultat avec l'excédent de fonctionnement et le vote du budget primitif par mon équipe municipale est la preuve d'une belle reconnaissance et d'une confiance affirmée envers notre gestion municipale.

Ce BP reflète notre volonté politique de gérer notre commune avec précaution et de garder ses finances saines.

Il porte dans le même temps des ambitions fortes pour son développement structurant, économique, écologique et urbanistique (construction d'une maison senior, ouverture de la micro-crèche en 2026).

Des investissements forts pour nos écoles, notre sécurité (vidéoprotection, réserve incendie, travaux sur la Route de Rouen), notre cadre de vie avec nos 3 fleurs, des actions en faveur de la protection de la biodiversité, avec des agents formés et compétents.

Des finances maîtrisées, une baisse des charges de gestion courante et une belle anticipation, nous permettent d'investir sans avoir recours à des endettements.

Notre très bonne CAF, la DETR, la Région, le Département, les fonds de concours intercommunaux sont une aide précieuse pour continuer d'investir dans un contexte difficile depuis plusieurs années pour les communes. Mais nous avons su tenir la barre.

Et toujours un soutien important à nos associations avec près de 12 000 € de subventions votés dont 7 à 8 000 € réservés à nos associations Mannevillaises.

Depuis 2020, nos finances ce sont :

- Plus d'1,1 million d'euros d'investissement.

- Un endettement qui ne cesse de diminuer : il a été divisé par deux en cinq ans.

- Un contrôle serré et sain de nos finances Ce jeudi soir, nous avons voté le budget 2025 lors du conseil municipal – un budget ambitieux, équilibré et tourné vers l'avenir !

Tourné vers l'avenir car il nous reste encore à organiser la suite de l'enlèvement de l'ancien collège avec une reperméabilisation (parc, jardins partagés, îlots de fraîcheur), lorsqu'il fera trop chaud.

Merci à toute l'équipe municipale pour leur confiance et leur engagement,

Un grand merci aux membres de la commission finances pour leur implication.

Manneville est devenue une belle commune attractive et dynamique ! Nous pouvons en être fiers.

- Subventions annuelles 2025 aux associations

Madame le Maire indique que la commission « Subventions aux associations » s'est réunie le 20/03/2025 pour étudier et statuer sur les demandes de subventions formulées par les associations et organismes de la commune.

DELIBERATION n° DCM-20250410-05 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions formulées par les associations et étudiées par la commission « Subventions aux associations » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations dont le nom et le montant sont précisés dans le tableau ci-après.

Associations	Subventions annuelles 2025
ASMFC Football	2 500 €
Anciens Combattants	100 €
Association du Musée de Manneville-sur-Risle	400 €
ASMFC Tennis	350 €
Comité des fêtes	2 500 €
Comité Jumelage Bunsoh	400 €
La Ronde des Arts	200 €
Sport Aventure	500 €
Amis des monuments et sites de l'Eure	50 €
Association des Maires Ruraux de l'Eure	90 €
Le Souvenir Français	50 €
MFR de Criquetot l'Esneval	35 €
CFA Bâtiment Evreux	35 €
CFAIE Val de Reuil	140 €
Association chorale Sac'Ado	20 €
AS collègue Simone Sauter	40 €
CAPA Tennis de Table	80 €
Ecole de musique Val de Risle	80 €
Judo Club de Pont-Audemer	120 €
Agir avec Becquerel pour la vie	50 €
AFSEP (sclérose en plaques)	50 €
AMF Téléthon	50 €
Vie et Espoir (enfants atteints de leucémie)	50 €
Banque alimentaire de l'Eure	50 €
Les Restos du Cœur	100 €
France AVC Normandie	50 €
France Alzheimer 27	50 €
Les papillons blancs	100 €
Loisirs Pluriel	100 €

- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Subvention de la commune au CCAS

Madame le Maire explique que le CCAS a son propre budget, dont les recettes sont constituées en majorité d'une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Le CCAS qui s'est réuni le 27 mars dernier estime son besoin de financement à 12 500 € pour l'année 2025.

DELIBERATION n° DCM-20250410-06 - Adoptée à la majorité avec 17 POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe MARTIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif de la commune

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 12 500 € au Centre Communal d'Action Social de Manneville-sur-Risle.

- Convention pour la refacturation du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Madame le Maire indique que l'école a demandé à bénéficier pour deux classes de l'opération « Savoir Rouler à vélo », qui est un dispositif d'Etat visant à ce que chaque enfant puisse maîtriser, à son entrée au collège, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public.

La CCPAVR a adhéré au dispositif « Génération Vélo » avec la VCPA (Vélo Club de Pont-Audemer) pour l'année 2024/2025.

Le coût est de 1 300 € par classe, financé à hauteur de :

- 50 % par « Génération Vélo »,
- 25 % par la CCPAVR,
- 25 % par la commune d'implantation de l'école, soit 325 € par classe.

DELIBERATION n° DCM-20250410-07 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de participation financière au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la commune de Manneville-sur-Risle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet destiné à apprendre aux enfants à se déplacer à vélo en sécurité ;

CONSIDÉRANT l'inscription de deux classes de l'école de la commune à ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente et à régler la participation de 325 € par classe.

- SIEGE 27 - Travaux de remplacement de mâts d'éclairage public rue Charles Péguy : convention de participation financière

Madame le Maire explique qu'il est possible, avec le solde de l'enveloppe triennale (2024-2026) du SIEGE 27, de procéder au remplacement de 9 candélabres sur la rue Charles Péguy. Les lampadaires vieillissants seront remplacés par des luminaires plus modernes, moins énergivores.

Philippe BERTOIS précise que ce sont les premiers mâts en partant de la rue du bois de Fréville, jusqu'après le gymnase.

Sur un montant total de travaux estimé à 26 700 € en investissement, la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 4 450 € (20% du HT) ; étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBERATION n° DCM-20250410-08 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de programmation triennale 2024-2026 du SIEGE 27 ;

VU le projet de convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune de Manneville-sur-Risle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune de Manneville-sur-Risle pour des travaux sur l'éclairage public rue Charles Péguy.

- Projet de déploiement de la défense incendie : actualisation du plan de financement

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre dernier, le conseil municipal approuvait le projet d'implantations de trois poches enterrées dans le cadre du déploiement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour un montant total de 65 499,76 € HT. Ce montant avait été fixé avant de recevoir le devis de SAEP pour les branchements sur le réseau d'eau, afin de pouvoir déposer dans les délais une demande de subvention au titre de la DETR.

Le coût de ces trois branchements, estimé à 2 700 € pour la première délibération, s'élève à 6 523,90 €. Il convient d'actualiser la délibération pour poursuivre l'instruction de la demande de subvention.

DELIBERATION n° DCM-20250410-09 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20241219-10 du conseil municipal du 19/12/2024 approuvant le déploiement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) avec l'implantation de trois poches enterrées ;

Considérant que ce projet peut obtenir des subventions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement suivants :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.	%
Citerne enterrée (Hudar)	23 180,65 €	DETR	20 797,00 €	30 %
Citerne enterrée (Bivellerie)	19 870,04 €	Département	20 797,00 €	30 %
Citerne enterrée (Varenne)	19 749,04 €	Autofinancement	27 729,63 €	40 %
Branchement (Hudar)	1 771,30 €			
Branchement (Bivellerie)	1 771,30 €			
Branchement (Varenne)	2 981,30 €			
TOTAL	69 323,63 €	TOTAL	69 323,63 €	100 %

- autorise le Maire à solliciter les subventions listées dans le tableau ci-dessus.
- s'engage à réaliser et financer ces travaux.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

- Loyer du Bar des Sports

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 5 Route de Rouen, qui correspond au rez-de-chaussée au « Bar des Sports », avec un appartement aux 1^{er} et 2^e étages. La cession du fonds de commerce est en cours et un nouveau bail sera conclu entre la commune et le nouveau gérant.

Une délibération est nécessaire pour fixer le loyer et les conditions d'application. Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur une action pour aider le repreneur pour relancer l'activité après un an de fermeture. Madame le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 650 € et de proposer un tarif réduit à 350 € pour les six premiers mois du bail.

DELIBERATION n° DCM-20250410-10 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 650 € le loyer mensuel pour le bien situé 5 Route de Rouen à Manneville-sur-Risle.
- précise que le loyer est indexé chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).
- accorde un loyer réduit à 350 € pour les six premiers mois d'occupation des lieux pour aider à la relance de ce commerce.

- Convention d'occupation du domaine public

Madame le Maire annonce que la boulangerie Lepenant est contrainte de retirer la machine à pains installée devant la mairie, qui après avoir rencontré de nombreuses pannes, se retrouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'être réparée ou remplacée.

Madame le Maire rappelle que la commune avait été sollicitée pour l'implantation d'un distributeur à pizzas.

Une nouvelle implantation sur le domaine public nécessite l'établissement d'une convention précisant les modalités d'attribution de l'espace public ainsi que la valeur forfaitaire de la consommation électrique.

DELIBERATION n° DCM-20250410-11 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public prévoyant les conditions d'occupation et de facturation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature d'une convention d'occupation du domaine public par la présence d'une machine à pizzas.
- décide de fixer le montant annuel de la redevance à 20 € (payable à l'avance et non remboursable).
- fixe à 0.19 € HT le KWh consommé et précise que ce montant sera réévalué selon le coût de l'électricité.

- Désaffectation et déclassement de l'ancien presbytère

Madame le Maire indique que la propriété située 4 place du 19 mars, qui correspond à l'ancien presbytère, avec ses bâtiments annexes et ses terrains sont propriétés de la commune.

La maison d'habitation a été louée pendant des années. A ce jour, la maison est vide de locataire et ne peut pas être reproposée à la location en l'état. Il est donc envisagé de vendre ce bien.

Préalablement à sa cession, il convient de procéder, par délibération, à la désaffectation (en constatant que le bien n'est plus affecté à une mission de service public), et au déclassement (sortir le bien du domaine public de la commune) des parcelles.

DELIBERATION n° DCM-20250410-12 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT que le bien situé 4 place du 19 mars 1962 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées C 110 + C 1196 + C 1197 + C 1198 + C 1199 + C 1200, situées 4 place du 19 mars 1962.
- prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées C 110 + C 1196 + C 1197 + C 1198 + C 1199 + C 1200, situées 4 place du 19 mars 1962.
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour.

Madame le Maire annonce que l'agent qui occupe le poste d'adjoint au responsable des services techniques, a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Elle propose donc d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise pour le nommer sur ce grade et de supprimer le poste d'adjoint technique qu'il occupe actuellement.

DELIBERATION n° DCM-20250410-13 – Adoptée à l’unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire d’ouvrir un poste d’agent de maîtrise et de fermer un poste d’adjoint technique, à 35/35^e, pour le poste d’adjoint au responsable des services techniques,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2025 tel que présenté ci-dessous.

Catégorie	Grade	Poste	Quotité	Pourvu
Filière administrative				
B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35/35 ^e	Titulaire
C	Adjoint administratif	Scolaire/Accueil/Comptabilité/Communication	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil/Elections/Urbanisme	35/35 ^e	Titulaire
Filière technique				
C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35/35 ^e	Titulaire
	Agent de maîtrise	Agent polyvalent / Adjoint au responsable	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Contractuel
Filière culturelle				
C	Agent du patrimoine	Agent d’accueil du musée	2/35 ^e	Contractuel

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget.

- Etablissement de la liste préparatoire pour les jurés d’assises

Le nombre de jurés pour la commune est fixé à 1 (arrêté préfectoral).
Madame le Maire procède au tirage au sort de 3 personnes, à partir de la liste des électeurs ayant plus de 23 ans en 2026, pour inscription sur la liste préparatoire des jurés d’assises.
Les trois personnes concernées seront contactées par le secrétariat pour remplir un formulaire à retourner à la préfecture.

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Prochaine séance : Jeudi 12 juin 2025 à 18h30.

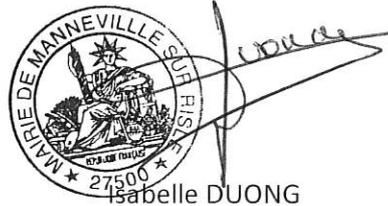
A Manneville-sur-Risle, le 22 avril 2025

Le secrétaire de séance



Denis LAMY

Le Maire,



Isabelle DUONG